

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5898

objet :	Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) - Etude d'ambiance de sûreté dans les gares - Approbation d'une convention de participation financière
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du projet REAL (réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise) institué en 2005 à l'initiative des 11 partenaires signataires du protocole d'accord du 22 février 2005, lui-même décliné en plan d'actions comprenant 21 fiches actions, la présente convention concerne plus particulièrement l'action n° 10 ambiance de sûreté et sécurisation des parkings dont l'objectif principal est de renforcer le sentiment de sécurité par des aménagements et des équipements appropriés.

Afin d'atteindre cet objectif, il y a lieu d'effectuer une étude qui permettra d'avoir une vision précise de la situation des dispositifs existants et des potentialités des gares REAL en matière de sûreté, et qui a pour objectifs de :

- cartographier et analyser les données statistiques d'actes délictueux,
- recenser l'existence des démarches de type contrats locaux de sécurité (CLS) et conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), ainsi que les éventuelles collaborations entre services en charge de la sûreté,
- recenser les dispositifs techniques de sûreté (vidéosurveillance et autres), leur fonctionnement et leur encadrement juridique,
- recenser la présence de réseaux haut débit pouvant éventuellement être utilisés pour l'installation d'un système de vidéosurveillance,
- proposer un cadre général entre collectivités, services en charge de la sûreté et opérateurs afin de mettre en place un système de vidéosurveillance mutualisé,
- recenser les dispositifs d'insertion mobilisables sur les gares et étudier les potentialités d'activités socio-économiques en capacité d'assurer une présence humaine aux abords des gares,
- proposer, à partir d'un recueil des expériences menées sur d'autres territoires, des possibilités d'installation de microactivités à proximité des gares.

La préfecture du Rhône, par le biais du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) géré par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) et dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération lyonnaise, s'est déclarée favorable à l'attribution d'une subvention de 20 000 € à ce projet (décision n° B-2007-5792 en date du 10 décembre 2007 relative à la signature de la convention d'attribution de la subvention correspondante).

Dans le cadre du partenariat instauré lors de la mise en œuvre de ce réseau, les partenaires ont désigné la Communauté urbaine pour mener à bien cette étude qui sera lancée en application du code des marchés publics, en étroite collaboration avec les signataires de la présente convention. En contrepartie, les partenaires s'engagent à financer l'étude de la façon suivante, déduction faite de la subvention de l'Etat de 20 000 € :

- région Rhône-Alpes	20 841 €
- SNCF	20 841 €
- communauté urbaine de Lyon	20 841 €
- Saint Etienne Métropole	10 419 €
- communauté d'agglomération de Villefranche sur Saône	3 476 €
- communauté d'agglomération du Pays Viennois	3 476 €
- communauté d'agglomération Porte de l'Isère	3 476 €
total	<u>83 370 €</u>

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le montage opérationnel et financier de réalisation de l'étude ambiance de sûreté dans les gares du réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL).

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière à passer avec les différents partenaires financeurs de l'étude.

3° - Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - comptes 747 180, 747 200, 747 500 et 747 800 - fonction 0824 - opération n° 0852.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,